



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2015-028

VENTE DES ŒUVRES « COULEURS DE BRETAGNE »

Le Maire de la Commune de PORSPODER

VU l'article L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement général des concours de peinture « Couleurs de Bretagne » ;

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la vente des œuvres à l'occasion du concours de peinture qui se tiendra sur la commune de PORSPODER, le samedi 4 juillet 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : La vente d'œuvres ou de reproductions diverses sera strictement interdite sur le territoire communal dans la journée du samedi 4 juillet 2015 consacrée au concours de peinture et de dessin, organisée par l'association « Couleurs de Bretagne ».

Article 2 : Tout contrevenant à la prescription indiquée à l'article précédent se verra automatiquement éliminé du concours local et exposé à des poursuites.

Article 3 : Monsieur le maire de LANILDUT, Le commandant de la brigade de gendarmerie de PLOUDALMEZEAU, les organisateurs de cette manifestation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 25 juin 2015



Le Maire,
Jean-Daniel SIMON